

## ARRETE N°22/524

Le Maire de la commune de Portes-lès-Valence,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-24 relatif à l'exercice des pouvoirs de police du maire,

Considérant que les conditions climatiques ne permettent pas d'utiliser les terrains de football et de rugby du stade Gabriel Coullaud dans de bonnes conditions de sécurité et d'entretien

### ARRÊTE

**Article 1** : Suite aux intempéries, et au vu de l'état actuel des terrains, l'accès est interdit sur les terrains de foot Nord et Sud ainsi que sur le terrain d'honneur du **vendredi 9 au dimanche 11 décembre 2022 inclus**.

**Article 2** : Les associations utilisatrices seront informées de cette décision par copie du présent arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Nationale de Portes-lès-Valence et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portes-lès-Valence, le 9 décembre 2022

Le Maire



Geneviève GIRARD